

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Virement de crédits dans le cadre de la réhabilitation des arènes

Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2021 appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 portant modification du règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du conseil municipal du 08 février 2024 portant adoption du budget primitif,

Considérant la possibilité, ouverte par l'instruction M57 de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sur décision de l'exécutif, dans la limite de 7,5 % des crédits ouverts au budget,
Considérant que des crédits ont été alloués au budget primitif 2024 pour réaliser des études dans le cadre de la réhabilitation des arènes,
Considérant qu'une partie de ces crédits vont servir à financer des travaux de création d'une circulation horizontale.p

DECIDE

De mettre en œuvre la fongibilité des crédits en procédant au virement de crédit budgétaire suivant,

Chapitre débiteur	Chapitre créditeur	Montant
2031 - Frais d'études	2313- Constructions	307 000,00 €

Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée.
le : ... 23/03/2024

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint

Bayonne, le 18 mars 2024

Par délégation du conseil municipal
Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne